

## COMMUNE D'ARGAGNON

35/2024

Page 1/2

**ARRÊTÉ****Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les Routes d'Argelé, de l'Eglise, Impériale, Marcerin et de Pédauque**

Le Maire de la Commune d'ARGAGNON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'applications L.2211.1,  
Vu l'article L.2212-1 à 4 (pouvoirs généraux du Maire en matière de Police) du CGCT,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal article R.610-5 CP (contraventions et peines de 1<sup>ère</sup> classe),  
Considérant qu'en raison de la réhabilitation de la ligne Haute Tension 63KV MARSILLON-LACQ-MONT-OTHEZ, travaux exécutés par l'entreprise :

RODA SPA FRANCE  
56 RUE COLIERE  
69780 MIONS

Sur les routes d'Argelé (portée 71-72), de l'Eglise (portée 66-67), Impériale (portée 75-76), Marcerin (portée 64-65) et de Pédauque (portée 67-68).  
Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

**ARRÊTE**

**Article1** – Les travaux seront réalisés à compter du 18 mars 2024 et ce pendant 90 jours.

**Article2** – Il y aura basculement de circulation sur la chaussée opposée.

**Article3** – L'entreprise s'assurera de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation spécifique aux travaux pendant toute la durée du chantier. Mise en place de protection mécanique sur l'accotement.

**Article4** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez,
- Monsieur Alessandro PISCOPO, Entreprise RODA SPA FRANCE, chargée des travaux.

Seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à ARGAGNON le 8 mars 2024



Le Maire

Gilles LEVEQUE

